

■ La Taxe d'Apprentissage

Sont redevables, sauf exception, de la taxe d'apprentissage les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Elle se divise en deux parties : le quota, qui sert à financer l'apprentissage et le Hors quota (barème), qui permet de financer des formations technologiques et professionnelles.

Pourquoi verser votre Taxe au lycée Jean Lurçat ?

Contribuer au maintien d'un plateau technique adapté

(Projet de construction d'un module de tuyauterie,
achat de matières premières)

Participer à la qualité de formation des jeunes diplômés

Avec vous, révéler le potentiel et le talent des jeunes

■ Comment verser votre taxe d'apprentissage au lycée Jean Lurçat ? (ne pas verser à UFA Jean Lurçat)

Le lycée Jean Lurçat est habilité à percevoir de la taxe d'apprentissage pour le **Hors Quota / catégorie A et fonds libres**

DATE LIMITE DES VERSEMENTS : 29 février 2016

Par un organisme collecteur de votre choix qui vous offre un service complet pour le calcul de votre taxe.

Donnez précisément vos instructions d'affectation :

Lycée J. Lurçat, 4 rue du perron 45400 Fleury les Aubrais

Le montant, La catégorie d'affectation : Hors Quota - Catégorie A et fonds libres

Nos références :

COMPTE TRESOR PUBLIC, destinataire de vos versements pour le compte de :
LYCEE JEAN LURÇAT— Agence comptable

4 rue du perron 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code Banque : 10071 **Code Guichet :** 45000

N° de compte : 00001000469

IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0046 948

APE : 802C

N° SIRET : 19451067300016

Pour plus d'informations, contactez Didier Vargues proviseur :

dvargues@ac-orleans-tours.fr / 02 38 709 700

